

Dimanche, 13 Avril 1851.



LE NOUVEL ÉCHO DE LA LOIRE, JOURNAL DE ROANNE ET DU DÉPARTEMENT.

Cette Feuille paraît le
Dimanche. On s'abonne
au Bureau du Journal,
chez CHORGNON père,
impr., place du marché,
à Roanne; — et à Paris,
à l'Office-Correspondant,
r. N-D-des-Victoires, 49.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

On insère gratuitement les articles d'utilité publique.

ABONNEMENT :
1 an. 6 fr.
ROANNE 8 fr. 5 f.
Dép. Loire 9 fr. 5 f.
— limitroph. 9 fr. 5 f.
— non limit. 10 fr. 6 f.
PRIX des insertions :
20 c. la ligne.
Annonces : 15 c.

Bulletin Local.

ROANNE, 15 AVRIL.

MAIRIE DE ROANNE

ADJUDICATION DE TRAVAUX.

Le Maire de la ville de Roanne, chevalier de la Légion-d'honneur, porte à la connaissance des entrepreneurs que :

Le vingt-huit courant, dix heures du matin, en l'hôtel-de-ville dudit Roanne, il sera procédé, par voie de soumissions cachetées, à l'Adjudication de trois Aqueducs à construire sur le quai du Bassin du Canal.

Les plans et devis des travaux à exécuter sont déposés au secrétariat de la Mairie, où toute personne pourra en prendre connaissance.

Hôtel-de-ville-de Roanne, le 8 avril 1851.

Le Maire, IMBERT

FERME DES BOUES.

Le Maire de la ville de ROANNE, chevalier de la Légion-d'honneur, porte à la connaissance de ses Concitoyens que :

Le vingt-huit avril courant, dix heures du matin, en l'hôtel-de-ville dudit Roanne il sera procédé, à l'adjudication aux Enchères, de l'enlèvement des Boues de la ville, pour trois ans et huit mois, qui

commenceront au premier Mai prochain, et finiront au 31 décembre 1854.

Cette Adjudication aura lieu en huit Lots, dont la circonscription est indiquée au Cahier des Charges dressé à cet effet et déposé au secrétariat de la Mairie, où toute personne peut venir en prendre connaissance.

Roanne, le 8 avril 1851.

Le Maire, IMBERT

ARRÊTÉ

Le MAIRE de la ville de Roanne, Chevalier de la Légion-d'honneur,

Vu le rapport de M. le Commissaire de police de ladite ville, duquel il résulte que la banalité des corridors, allées, portails de cours et de remises sont autant de refuges pour les vagabonds et les malfaiteurs qui se soustraient ainsi à l'action de la surveillance ;

Considérant que la loi prescrit à l'administration de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des Habitants et de la fortune publique et privée ;

ARRÊTE : Article Premier.

A compter de ce jour, il est prescrit à tout propriétaire, locataire ou fermier habitant cette ville et ayant l'usage, soit d'un corridor, soit d'une allée, soit d'un portail de cour ou de remise communiquant avec la voie publique, de les tenir

soigneusement fermés à clef ou de toute autre manière propre à empêcher toute introduction étrangère aux gens du logis, depuis dix heures du soir jusqu'au jour.

Article 2.

Tout contrevenant aux prescriptions ci-dessus sera traduit devant le Tribunal de simple police, pour s'y voir condamner aux peines portées par la loi.

Article 3.

M. le Commissaire de police est spécialement chargé de surveiller et d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les rues et places de cette ville.

Hôtel-de-ville de Roanne, le 8 avril 1851.

Le Maire, IMBERT.

— Pendant la semaine, le nommé Paire dit Colas, de la commune d'Arcon, village Martelanche, s'est noyé accidentellement en passant la petite rivière de St-Alban. Cet homme, âgé de 80 ans environ, venant de voir une de ses filles dans les environs, s'était attardé à la nuit ; il a glissé vraisemblablement sur quelques pierres qui aident à traverser le ruisseau, s'est frappé à la tête, et par suite il s'est noyé.

— Un employé des Contributions indirectes de la station de Lapacaudière, étant venu en tournée à St-Haon, a été tué par son cheval, à la sortie de la commune, il y a quelques jours. Il a été trouvé sur la route, le pied encore à l'étrier, et la

Feuilleton.

ÉPISE DE LA BATAILLE D'EYLAU.

J'ai pour père un de ces hommes qui ont suivi la fortune de Napoléon. Soldat de la République, comte de l'Empire, il a oublié celle qu'il a servie d'abord, et l'homme de la gloire est seul resté présent à sa mémoire. Jamais Louis XIV n'a dit avec autant de vérité : l'état c'est moi, que pour une foule de soldats, Napoléon eût pu dire : Je suis la France. Quand l'aigle déployait ses ailes, il emportait la patrie avec lui. Aussi après l'occupation du territoire français par les alliés, il n'est pas un seul des militaires de Bonaparte qui n'ait envié le sort de ceux qui suivaient le grand homme à Porto-Ferrajo. Bien entendu que j'excepte de ce nombre les grosses fortunes militaires qui depuis le commencement de 1812, avaient crié qu'il était temps de jouir et de se reposer à l'ombre des lauriers et des tentures de soie qu'avaient procurés les conquêtes.

Mon père est donc un de ces hommes qui ôtent leur chapeau en passant devant la colonne Vendôme ; qui ont encore la croix d'honneur à l'effigie napoléonienne, et qui ne s'endormiraient pas tranquille s'il n'avait pas conté une des cent mille anecdotes que l'on prête à son héros ; mais ses narrations à lui vieux guerrier qui n'a jamais quitté l'homme du destin, sont empreintes du cachet de la vérité.

Nous nous disputons souvent mon père et moi ; il veut me convaincre ; alors il me raconte, il cite des faits à l'appui de ses propositions. Il me traitait

de bavard un soir que j'avais voulu lui faire une dissertation sur les inconvénients des nombreuses guerres de l'empire, sur les inconséquences qu'elles avaient amenées. Il me dit, vous êtes le contraire de Tournois ; vous parlez trop, et lui pas assez. Dieu veuille, du reste, que vous vous battiez aussi bien que lui, car il est mort en brave, et l'empereur nous dit : S'il eût su répondre aussi bien que charger, il serait mort général. Ma mère aussitôt s'écria : c'eût été fort heureux pour sa veuve. Je souris en baissant la tête ; je connaissais la vie du chef d'escadron Tournois, depuis son enfance jusqu'à sa mort ; j'espérais, en ne disant rien, éviter un récit, mais ma vieille tante qui ce soir avait pris du café et qui ne pouvait s'endormir, prononça le terrible mot : Frédéric, conte-nous donc ce que dit l'empereur à Tournois.

Il y avait dans le coup-d'œil que mon père jeta à notre tante, une expression de reconnaissance qui eût ému tout autre que moi ; mais je craignais tant l'Egypte, les mameluks et le 15^e dragons, que je me sentis de glace au commencement du récit.

Je vous ai déjà dit qu'à chaque bataille il y avait auprès de la personne de l'empereur un escadron de service, qu'on nommait l'escadron d'honneur. Le jour de la bataille d'Eylau, par une erreur du chef d'état-major, deux escadrons de mon régiment furent désignés pour ce service. J'en commandais un ; nous arrivâmes à la tante impériale au moment où l'empereur allait monter à cheval. Il fut surpris de ce double service, et renvoya le second escadron. J'avais le bonheur d'être connu du souverain ; ma blessure au pont

d'Iacoub en Egypte, m'avait fait distinguer de lui ; il me frappa sur la joue et me dit : « Commandant, « va-t-il toujours bien le 15^e dragons ? Mes vieux « Egyptiens, sont-ils contents de moi ? Enfants ! « dit-il aux cavaliers, le matin d'une bataille, « des braves gens comme vous peuvent deman- « der quelque grâce : car morts ou vifs avant la « fin de la journée ils l'auront méritée. « Tournois était derrière moi ; Tournois, voyez-vous ma tante, c'était le premier cavalier de l'armée après Murat ; quand il chargeait c'était la foudre tombant sur l'ennemi ; brave comme la grande armée d'Italie prise réunie. Je dis à l'empereur : « Sire, « le 15^e dragons serait heureux si Tournois était « chef d'escadron, voilà quatre ans qu'il com- « mande les bonnets d'oursin (Compagnie d'élite « dans le régiment de dragons) ; c'est un brave, « il sert bien la France et votre majesté. »

— Où est-il ?

— Le voici.

— Tu es brave, décoré, vieux capitaine, que veux-tu ?

Tournois reste effrayé à ces mots, il balbutie ; la figure de Napoléon lui en imposait plus qu'une batterie.

— Parle donc ? Combien d'hommes dans ta compagnie ?

— 400, sire ;

— A l'hôpital ?

— 100, sire.

Napoléon haussa les épaules.

— Combien en France ?

— 100, sire.

Taisez-vous ; il aurait toute l'armée dans sa

tête contusionnée. La selle de son cheval était tournée dessous le ventre de l'animal.

— *Vols.* Les vols se multiplient dans les montagnes au matin de notre ville. Les filous ne craignent pas même d'essayer en ville. Ces jours derniers, deux industriels ont fracturé les vitres d'un marchand de tabac de la maison Peillon. Afin que les éclats de la croisée fissent peu de bruit en tombant, ils avaient enduit les vitres de chaux. Ils parvinrent bien à casser un carreau, à passer la main pour retourner l'espagnolette, mais ils ne calculèrent pas qu'au-dessus était un rayon sur lequel étaient des pots de cigares qui n'étant point assujétis tombèrent au mouvement de la croisée et éveillèrent le propriétaire; ils s'empressèrent de prendre la fuite, non sans avoir pris quelques pipes et plusieurs paquets de cigares.

Le journal de Montbrison raconte qu'un marchand de tabac a ainsi été volé d'une valeur de 500 fr. environ.

— Vendredi dernier, une femme qui était venue vendre des provisions au marché, ne s'est pas aperçu qu'on l'avait dévalisée de sa bourse. Avis à ceux qui sont peu soigneux de leurs intérêts.

— Nous avons vu passer, pendant la semaine plusieurs convois de bœufs que l'on conduit au concours qui doit avoir lieu prochainement à Lyon. Un propriétaire éleveur de nos environs en a fait conduire 2 pour sa part, lesquels ont pesé, l'un 1270 kilo. et l'autre 1295.

— Un incendie s'est manifesté dans une grange appartenant à M. Fayet, au-dessus des Poupées, à trois kilomètres de Roanne. La grange était basse et remplie de fourrages. On ne sait qui a pu communiquer le feu, car le propriétaire était à Roanne et sa dame était à la messe. Les domestiques qui travaillaient dans les environs ne s'en sont pas aperçus, car le vent du nord qui soufflait portait la fumée en sens contraire du lieu où se trouvaient les domestiques.

M. le maire de notre ville, M. le commissaire de police, la gendarmerie et M. le substitut du procureur de la République se sont bien rendus sur les lieux, ainsi qu'une partie des Pompiers de notre ville;

compagnie. Commandant, me dit-il, j'en suis fâché, je ne peux rien pour lui: qu'il reste capitaine. Il nous tourna le dos et nous suivimes au grand trot, moi tout mortifié, Tournois mangeant le gland de sa dragonne, et les cavaliers n'osant pas remuer les lèvres. Il était 8 heures du matin; la neige tombait en abondance; la canonnade était engagée, l'empereur avec sa lunette suivait les mouvements de l'ennemi et ceux de l'armée.

Tout-à-coup il se tourne vers moi: ton régiment va donner? — Qui sire. — Tu n'y seras pas? — Ce sera la première fois depuis 47 ans. — Je le sais, tout-à-l'heure tu partiras. — Vingt minutes après, l'empereur m'avait rappelé; il m'indiquait sur une carte un passage sur un petit pont de bois; je devais par ce sentier arriver sur le flanc de l'ennemi, en même temps que le reste de mon régiment et le 18.^e le chargerait de front. Marche, me dit l'empereur, et rappelle-toi que les trompettes du 15.^e dragons n'ont jamais su sonner la retraite en présence de l'ennemi.

Nous partimes; Tournois s'approcha et me dit: — Commandant, je crois que je ferai très-bien de me tuer: qu'en dites-vous? Il me demandait ce conseil avec une bonne foi telle, que je ne doute pas qu'il ne l'eût suivi si je le lui eusse donné. Non, répondis-je, il faut enfoncer l'ennemi; après la victoire, vous pourrez vous tuer si bon vous semble. En attendant voici l'instant. — Trompettes, à mon commandement! Nous étions arrivés au petit pont indiqué par l'empereur, nous le passâmes un à un sans être aperçus. Les 15.^e et 18.^e dragons marchaient au grand trot, sur une forte brigade d'infanterie et cavalerie mêlées, soutenues par quatre pièces d'artillerie. Saint-Dizier, colonel du 18.^e,

mais alors, et malgré de grands efforts, il y avait impossibilité physique d'éteindre le feu. La perte de ce sinistre est évaluée à quatre mille francs environ. L'objet était assuré à la Compagnie nationale.

MM. les Pompiers se plaignent qu'après avoir eu des chevaux pour mener les pompes sur le lieu de la scène, ils aient été obligés, après cinq heures d'un travail pénible, de ramener leurs ustensiles à la force de leurs bras.

Nous leur annonçons une bonne nouvelle: l'Assemblée législative a voté une loi qui met à la charge de la commune l'indemnité résultante de blessures quelconques contractées par eux dans l'intérêt du service auquel les appelle le besoin public. Sans doute notre compagnie de Pompiers n'avait pas besoin de cette loi pour stimuler leur zèle: on sait qu'ils ne se sont jamais fait tirer les oreilles pour courir au moindre danger. N'importe, c'est toujours une satisfaction de penser que celui qui perdrait un bras ou une jambe à secourir des incendiés ou à préserver leurs propriétés, en sera récompensé.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE ROANNE.

Mois de Mars.

MARIAGES entre MM.:

Joathon Pierre, tisseur, 22 ans, et Bouguin Louise, journalière, 27 ans.
Daléry Jean, jardinier, 40 ans, et Lajoie Marie, blanchisseuse, 25 ans.
Chopin Pierre, cordonnier, 46 ans, et Bertholet Gabrielle, domestique, 57 ans.
Beraud Antoine, teinturier, 25 ans, et Champromis Françoise, 22 ans.
Gagnolet Antoine, tisseur, 54 ans, et Sirost Jeanne-Marie, tisseuse, 25 ans.
Chomet Jean, jardinier et propriétaire, 75 ans, et Corneloup Jeanne-Marie, aussi propriétaire, 59 ans.
Touzet Jean-Marie, boulanger, 25 ans, et Bessy Clotilde-Claudine, modiste, 17 ans.
Broussier Claude, cordonnier, 24 ans, et Auclere Jeanne, lingère, 21 ans.
Patay Jean-Claude, maréchal-ferrant, 50 ans, et Bénassy Marie, 22 ans.
Tous ces contractants ci-dessus demeurent à Roanne.

TOTAL. 9 Mariages.

Naissances: 45.

DÉCÈS pendant le mois.

Péricard Charles, 54 ans, tisseur à Roanne, rue Bel-air.

commandait les deux corps. Oh! c'était un beau spectacle, mon fils; Dieu vous en fasse voir un semblable, en vous plaçant dans la position où je me trouvais et sous les regards d'un héros; le choc fut terrible; l'ennemi était brave: il ne plia pas; mais au moment où le 18.^e s'avancait: Trompettes, la charge, m'écriai-je! L'escadron vola; l'ennemi surpris de notre attaque imprévue lâcha prise. Oh! dans ce moment le noble régiment se montra digne de lui-même et du grand homme qui imprimait à l'armée ce mouvement de courage et de gloire.

Cependant Napoléon avait suivi des yeux la marche de son escadron d'honneur; il avait vu son ordre compris et exécuté: il avait admiré la charge brillante faite par nos dragons; et transporté d'aise de la réussite d'un ordre qu'il avait donné directement et fait exécuter sous ses yeux, il voulut nous récompenser. M. de St-Hilaire, dit-il à son page, prénez cette croix d'officier de la légion d'honneur et portez-la de ma part au commandant de cette troupe; qu'il revienne après l'affaire finir son service du jour avec son escadron. J'étais engagé assez en avant dans les rangs de l'ennemi; le premier que M. de St-Hilaire trouva fut Tournois auquel, par méprise, il remit la croix d'officier; Tournois n'y concevait rien, il était déjà honoré de ce noble signe des braves. Sur le midi notre mission était terminée; l'aigle ennemie qui nous était opposée était en déroute: je rassemblai l'escadron et revins prendre mon poste. Tournois me conte, chemin faisant, le message dont M. de Saint-Hilaire avait été chargé. Nous arrivâmes auprès de l'empereur, trente hommes seulement nous manquaient, il nous sourit et dit

Roche Catherine, femme Lasseigne, 54 ans, bobineuse, morte à l'hospice.

Chabert Jacques, 65 ans, voiturier, quai des Charpentiers.

Monrénaud Claudine, femme Thivin, 44 ans, rue Ste-Elisabeth.

Chantemerle Claudine, femme Tintan, 40 ans, morte à l'hospice.

Aubret Jean-Pierre, boucher, 57 ans, place de la Bouverie.

Noailly Magdeleine, 80 ans, dans l'Isle.

Labarre Marie, veuve Rollet, 77 ans, rue Mably.

Pacaud Antoine-Claude-Michel, 71 ans, propriétaire rue Bourrassière.

Allegret Michel, propriétaire, 82 ans, mort à l'hospice.

Bernard Elizabeth, veuve Mahussier, 48 ans, morte à l'hospice.

Vernay Marguerite, 72 ans, fileuse, 72 ans, morte à l'hospice.

Ray Claudine, femme Bonnet, 46 ans, rue Bourrassières.

Ternoire Jean-Marie, 81 ans, mort à l'hospice.

Sirieux Jean, maçon, 17 ans, dé passage à Roanne, mort à l'hospice.

Barnet Jeanne-Marie, 25 ans, couturière, morte à l'hospice.

16 Décès,

Plus 15 enfants au-dessous de 10 ans.

Jeudi soir, M. *** roucoulait près d'une jeune belle, aux yeux bleus ou gris, la couleur n'y fait rien. Des malencontreux passants gênaient de temps en temps le couple qui voulait devenir heureux.

M. *** proposa à sa dulcinée d'entrer dans un jardin dont la clôture n'était point un obstacle à l'introduction: il enjambe donc un petit buisson et tombe dans un trou qui certes ne contenait pas du musc. La belle sentant par elle-même que son entrevue était manquée, laissa son soupirant dans la fosse qui heureusement n'était pas celle de Daniel. Se voyant abandonné, M. *** cria au secours! et un philanthropique individu se hasarda à retirer notre pauvre diable, non sans faire une grimace que tout le monde pressent.

— Le tribunal civil de Roanne, jugeant correctionnellement, a condamné la femme Salagnat, née Jal, cafetière, rue de la Côte, à 15 jours de prison, pour délit d'excitation à la débauche.

Par suite, M. le général Gémeau, commandant supérieur du département de la Loire, a ordonné la fermeture de l'établissement de ladite femme jusqu'à nouvel ordre.

Cette mesure de sévérité morale produira sans doute des fruits pour quelques autres.

M. CONSTANT.

Notre feuilleton *Blondeau* et le père *Echo*, dans lequel nous avons raconté les gestes glorieux de quelques braves originaires de notre ville, notamment de M. Constant, nous a valu l'envoi, de la part d'un parent de ce militaire valeureux,

je suis content. — Et vous, êtes-vous bien satisfait? Tournois alors se présenta, modeste et embarrassé: Sire, votre page s'est trompé, il m'a pris pour le commandant et m'a remis cette croix; je ne l'ai point méritée aujourd'hui; à Austerlitz je la reçus de vos mains. Napoléon le regarda fixement, reconnut celui que, quatre heures plus tôt, il a interrogé; il prend la croix que lui présente Tournois, me fait signe de m'approcher, me la place sur le cœur, puis se tournant vers Tournois qui, les yeux baissés se retire, mon brave, lui dit-il, chef d'escadron au 18.^e dragons; n'ouvre pas la bouche pour me remercier, tu gênerais ton affaire. et il nous quitta pour donner l'ordre d'enlever une batterie qui l'incommodait.

Tout le monde fut heureux de la nomination de Tournois. Deux ans après il fut tué à Wagram, il avait, à la tête de son escadron, coupé deux fois la ligne de l'ennemi. Quand on cita à l'empereur son nom parmi celui des braves que nous avions perdus, il s'écria; c'était un fier sabreur, un bon soldat; mais il eût plutôt enfoncé tout seul un carré, qu'articulé deux mots devant moi. C'est dommage, s'il avait su parler, il serait mort général. Berthier, que l'on songe à sa veuve, et son fils ira à Fontainebleau.

Mon père finit là son discours; il en tira une morale dont je vous ferai grâce, par ce que je pense qu'elle vous ennuie; mais elle portait en substance que, si ne point parler est un défaut, être bavard est encore plus répréhensible. Il m'a promis encore une anecdote à l'appui de son aphorisme; je vous la conterai dans un de vos moments perdus, si celle-ci ne vous a point endormi.

D'ORD...

de ses états de services en original, dûment signés de tout l'état-major du 21^e régiment de ligne, le 2 septembre 1854, à Angoulême.

Nous pensons faire plaisir à nos lecteurs en en donnant la copie exacte, car M. Constant est une gloire du pays. Nous regrettons seulement que le récit en soit si succinct. Si nous avions pu nous procurer des détails plus étendus, nous aurions tracé ici quelques pages pleines d'intérêt pour le brave qui en est l'objet, et notre ville aurait pris sa part du reflet de sa gloire militaire.

M. Claude Constant est né Roanne, le 20 octobre 1772, d'un père simple perruquier. Sa famille est une pépinière de braves, car ils ont été cinq frères simultanément au service. Trois d'entre eux, de divers régiments, se rencontrèrent un jour à Madrid. Ils ne s'étaient jamais vus réunis depuis leur départ : l'on doit penser quelle jubilation les animèrent et quelle ribotte ils firent aux dépens des Espagnols.

M. Constant s'engagea avant 18 ans. Il partit le sac au dos comme simple soldat, le 22 octobre 1791, alors que la France, envahie par les étrangers, appelait tous ses enfants à sa défense.

Il fut blessé d'un coup de feu au Camp de la Lune, à l'épaule droite, le 20 septembre 1792.

Il reçut un autre coup de feu à la jambe droite, à Frankenthal, le six novembre 1795.

Il fut nommé caporal de grenadiers le 6 juin 1795; Il a fait les campagnes de 1792 à 1802, inclusivement. — Il fut blessé d'un coup de feu, au passage du Danube, à la jambe gauche (juin 1800).

Le 12 floréal an 7, n'étant alors que caporal lors du combat de Fléisch, pays des Grisons, il coopéra particulièrement au gain de cette journée, en se jetant le premier au milieu du régiment autrichien dit le prince d'Orange; il fit grand nombre de prisonniers parmi lesquels plusieurs officiers, et de plus il sauva un officier français du 12^e régiment de chasseurs à cheval, qui se trouvait blessé et prisonnier.

Le 28 thermidor an 7, à l'attaque du fort Mayenthal, au canton d'Ury, il pénétra le premier dans le fort, en passant dans une embrasure. Pour cette belle action, le général Lecourbe, sur le rapport du général Loison, le nomma sergent de grenadiers, le 15 août 1799, sur le champ de bataille.

Le lendemain, 16 août, dans une charge ordonnée par le général Lecourbe, sur la montagne d'Ober-Alph, il se précipita, lui troisième, au milieu de deux compagnies autrichiennes et força celui qui les commandait d'ordonner à sa troupe de se rendre. Pour récompense de sa valeur, le général de division Lecourbe le proclama sous-lieutenant sur le champ de bataille.

Embarqué avec le 2^e bataillon de la 10^e demi-brigade, pour les Indes Orientales, le 11 septembre 1805, il fut pris prisonnier par les Anglais, à Pondichéry le 29 février 1804, et entra en France le 16 août même année.

Il prit part, avec la grande armée, aux campagnes de 1806, — 1807 — 1808 — 1809.

Il fut blessé d'un coup de feu à la cuisse gauche, à la bataille de Ratisbonne en avril 1809.

Le 30 juin 1809, le colonel du régiment demanda des officiers, sous-officiers et soldats de bonne volonté pour passer un bras du Danube qui formait devant Presbourg une île où étaient retranchés les autrichiens. M. Constant se présenta le premier avec deux autres officiers et cent et quelques soldats. Il reçut le commandement de ce détachement qui passa le bras du Danube pendant la nuit, dans de petites nacelles sous le feu de l'ennemi. La barque où était M. Constant coula à fond, ayant sept soldats avec lui. Il se jeta à la nage et aborda dans l'île où se trouvait l'ennemi qui fut poursuivi avec audace. Dans cette affaire, 217 prisonniers tombèrent au pouvoir des Français, parmi lesquels se trouva le colonel St-Julien. Il fut pris deux pièces de canon et un caisson attelé; plus de 60 morts restèrent sur le champ de bataille. Plusieurs braves de cette expédition furent récompensés par l'Empereur.

M. Constant ayant reçu, le 7 juillet 1807, la croix de la légion d'honneur, obtint celle d'officier de la légion d'honneur pour cette action de bravoure, le 21 septembre 1809.

Il avait reçu précédemment, à la bataille de Wagram, le 6 juillet 1809, une forte contusion au côté gauche, causée par un coup de biscayen.

Le 12 juillet il fut nommé capitaine de grenadiers et a fait encore les campagnes de 1810, 1811, 1812, 1813, 1814 et 1815.

Le 19 août 1812, il fut blessé d'un coup de biscayen à la tête, à l'affaire de Valentina, en Russie, — d'un coup de feu à l'ame droite, à la bataille de la Moscova, le 7 septembre 1812; — blessé encore d'un coup de biscayen à la cuisse droite, près du couvent de Mosaïsk, le 51 octobre 1815;

Blessé d'un coup de feu qui lui traversa la cuisse droite, à la bataille de Dresde le 26 août 1815;

Blessé d'un coup de baïonnette qui lui traversa la cuisse droite à la bataille de Dresde, le 26 août 1815;

Blessé de deux coups de sabre au bras gauche et d'un coup de pointe au côté droit, à la bataille du Mont-St-Jean, le 18 juin 1815.

Licencié le 2 septembre 1815, à Angoulême, à la suite de quoi M. Constant se maria à une baronne étrangère, il fixa sa résidence à Metz. C'est là que sa vie de soldats s'est éteinte en 1830, à l'âge de 78 ans, le corps tout couvert d'honorables cicatrices.

Nous extrayons de *L'Avenir Républicain*, de St-Etienne, l'article ci-après qui a de l'actualité pour notre arrondissement et surtout pour les intérêts de notre marine.

QUESTION DES HOUILLES.

La Compagnie des Mines de la Loire continue son œuvre. Malgré les clameurs du pays, elle fait comme Mazarin qui s'inquiétait assez peu des chansons, pourvu qu'on payât. La Compagnie ne tient aucun compte du haro soulevé par elle dans les conseils généraux et dans les conseils municipaux. Elle étend chaque jour ses envahissements.

Aujourd'hui, un nouveau fait est sur le point de s'accomplir; nous voulons parler de l'absorption du marché de Givors. Des pourparlers ont lieu. Les négociants de cette ville, déjà associés entr'eux par un acte tout récent, paraissent devoir céder comme ceux de Perrache. Ils céderont au leur d'un bénéfice prochain, aux tracasseries incessantes des coalisés, peut-être à des promesses décevantes. Pour un motif ou pour un autre, ces commissionnaires actifs et intelligents arriveront à composition, et le reste de concurrence utile que leurs achats bien distribués entretiennent dans notre bassin, va être encore amoindri.

Nous savons d'ailleurs de source certaine que des tentatives persistantes sont faites sur la Loire pour amener à un pareil suicide le commerce des houilles à Roanne et sur les principaux points du littoral de ce fleuve. Dans un prochain délai, les justes craintes du pays seront réalisées à cet égard comme elle se sont réalisées sur tant d'autres points. (Sic.)

La vaste opération poursuivie par la Compagnie à l'égard des intermédiaires qu'elle supprime est présentée par elle, comme toutes ses entreprises, comme la coalition même qui forme son vice original, sous ces couleurs spécieuses propres à donner le change à l'administration et au public. A en croire les coryphées de la Compagnie, quoi de plus naturel que de supprimer ces commissionnaires, ces marchands, qui prélèvent sur la consommation une dime inutile? Les consommateurs tiennent-ils donc à faire vivre à leurs dépens ces parasites préoccupés uniquement de la commission qu'ils ont à percevoir, ou des bénéfices qu'il s'agit de faire ressortir à tout prix sur l'acheteur de seconde main? Ne vaut-il pas mieux avoir affaire directement à la Compagnie, qui se contente de peu et livre avec une si incontestable loyauté?

Tels sont à peu près les sophismes à l'aide desquels s'accomplit l'une des plus monstrueuses spéculations que puisse redouter la masse des spéculateurs.

Pour nous, il y a longtemps que nous avons protesté contre la tendance de la compagnie à supprimer ou à absorber les intermédiaires. Cette absorption est poursuivie d'un autre côté avec une persévérance qui indique tout le prix qu'on y attache. Il importe donc d'indiquer le véritable but, les véritables effets de ce changement de régime.

Les simples consommateurs, préoccupés de la surveillance de leurs usines, de leurs fabriques, ne peuvent abandonner des travaux plus importants pour rechercher dans les divers Bassins houillers, parmi les divers producteurs de houille, ceux dont les produits leur conviennent le mieux. Ils ne peuvent se tenir au courant des prix dans chaque localité et des prix de chaque qualité. Pour satisfaire ce besoin, il s'était révélé un fait économique dont l'équivalent se reproduit pour le plus grand nombre, même pour la totalité des industries: des marchands, des commissionnaires s'étaient établis sur les points principaux d'où l'achat et la vente pouvaient être dirigés en pleine connaissance de cause. Ces intermédiaires connaissaient le marché de la houille, en suivaient les variations, choisissaient les qualités, donnaient des informations aux consommateurs, surveillaient les livraisons, maintenaient les prix à un juste niveau par la concurrence qu'ils se faisaient entr'eux. Pour réussir et étendre leur succès, ils avaient besoin d'une continuelle activité. Ils lattaient, eux présents, pour les consommateurs occupés d'autres soins. Ils combattaient les augmentations irréfléchies ou cupides en favorisant les exploitations moins riches, moins puissantes, en pressant à propos sur les coalisés au moyen des dissidents. Ils prélevaient, à la vérité, une commission ou bénéfice sur leurs achats; mais que cette commission, que ce bénéfice étaient bien gagnés! qu'ils étaient faibles en regard aux services rendus!

Aujourd'hui c'est ce contrôle, ce frein, cette puissance régulatrice, cette garantie pour les consommateurs, que la Compagnie fait peu à peu disparaître. Encore un peu de temps et partout la masse des consommateurs sera livrée pieds et poings liés aux producteurs coalisés, qui leur donneront les qualités qui leur sembleront bonnes à livrer, aux prix de fantaisie qu'on se figure aisément.

La Compagnie sera à peu près seule en face des usiniers, des maîtres de forge, des brûleurs de houille grands et petits. Elle leur donnera, sur le marché, les informations qu'elle voudra donner. Les consommateurs ne quitteront pas, leurs fourneaux, leurs verreries en feu, pour venir chercher dans le bassin, courant de puits en puits, de plâtre en plâtre, des nouvelles précises sur l'abondance du charbon, l'existence des qualités. Ils subiront, en gémissant, ce joug nouveau, au plus grand détriment de leurs industries. Cependant, si l'on en croit ici la Compagnie, il s'agit simplement de retrancher un abus, de dégrever la consommation, en supprimant toute cette mauvaise gent des intermédiaires qui

s'engraissent aux dépens du producteur et de l'acheteur.

Cela nous remet en mémoire cette ingénieuse fable où Lafontaine montre les moutons, sur le conseil perfide des loups, chassant les vigoureux chiens qui les gardaient. Le dernier molosse avait à peine disparu que les loups se jetaient sur le troupeau et le dévoraient.

L'absorption des marchands et commissionnaires a encore un autre but, un autre effet, non moins regrettables.

Les dissidents, il faut le reconnaître, tiraient une grande force de l'existence des intermédiaires. Ces derniers avaient soin d'encourager, par de nombreux achats, les mines non coalisées; afin de maintenir, autant que possible, une moyenne supportable de prix; cette tactique loyale, normale, conseillée par la nature même des choses, est d'ailleurs l'une des conséquences de la liberté du commerce et de la concurrence, cette tactique n'avait pas empêché l'augmentation des prix, mais elle en retardait à coup sûr l'effrayante progression. Désormais les dissidents vont se trouver obligés de venir eux-mêmes à composition avec les coalisés, ou de commencer une lutte que les mesures d'absorption prises par la Compagnie rendront tout à fait inégales.

Nous ne croyons point tomber dans l'exagération en déclarant que cette situation est désastreuse.

Au surplus, un pareil état de choses ne pourrait se prolonger longtemps. Les impatients parlent tout haut de la mesure prochaine que se propose de prendre la Compagnie d'une nouvelle augmentation de dix centimes par 100 kil. sur la plupart des qualités. Déjà cette augmentation a eu lieu sur certains puits. Nous attendons la réalisation des menaces qui sont ainsi faites. Elles mettraient en lumière d'une façon complète l'omnipotence et l'audace des coalisés.

Au milieu de cette lutte, nous ne faillirons pas à nos devoirs. Nous engageons nos concitoyens à nous transmettre directement tous les renseignements qui pourraient établir que l'augmentation nouvelle dont on ose parler n'est pas une simple forfanterie. L'administration vigilante fera le reste. Déjà la Compagnie est obligée de rouvrir les travaux abandonnés de certaines concessions. Espérons qu'une entière justice ne tardera pas à nous être rendue.

THEOLIER aîné.

Nous venons de signaler quelques manœuvres qu'on se propose d'exercer encore au préjudice du commerce des charbons qui languit à Roanne et sur tout le littoral de la Loire. Les négociants, les marins sont donc avertis. Qu'ils se coalisent donc pour la conservation de leurs intérêts et qu'ils pétitionnent, ainsi que nous le leur avons déjà conseillé.

— Puisque nous en sommes à parler de la houille, disons donc encore quelque chose sur l'importance des mines de notre arrondissement.

Lorsque l'on vit le chemin de fer de Roanne commencer à faire des transports, l'on pensa, et tout le monde le disait, que nous aurions le charbon de St-Etienne à 30 ou 35 francs la voie. Il en valut pourtant 40 au moins et, grâce aux manœuvres énumérées par *L'Avenir Républicain*, contre la compagnie houillère, la voie du charbon a diminué de poids, de quantité et de qualité, et le prix s'en est élevé parfois jusqu'à 50 francs.

Afin d'obtenir du charbon à meilleur marché, et vu le prix élevé auquel il était monté, les mines de Bert, de Blangy ont amené à Roanne, par le canal, des charbons de qualité inférieure, il est vrai, à celui de St-Etienne, mais qui n'a pas laissé que de faire baisser les prix; — d'autre part, les puits de la Chapelle (Saône et Loire) ont alimenté tout le canton de Charlieu et bien des communes des montagnes au midi de notre ville. Enfin, les puits de Combres, St-Symphorien et St-Maurice-sur-Loire ont extrait tout le charbon antracite qu'ils ont pu.

Aujourd'hui, le charbon de ces trois dernières localités est beaucoup plus apprécié. Les mines de Fourchambault, du Creuzot et autres ont fait demander au directeur de la mine de Combres si l'on pourrait en fournir de 150 à 200,000 mille hectolitres (et même plus) annuellement. M. le Directeur a répondu qu'il avait des débouchés certains pour tout le charbon extrait, et qu'il ne pouvait s'engager qu'à fournir ce qui serait en surcroît.

De là est venue la pensée de percer la montagne de Combres, au niveau de la goutte, d'arriver au puits d'extraction, d'écouler ainsi les eaux superflues et d'amener le charbon presque au niveau de la route par une pente douce.

D'autre part, les puits de Bully et de St-Maurice vont prendre une nouvelle activité. L'on a fait venir de Belgique environ 20 mineurs qui plus habitués à ce genre d'ouvrage que les gens du pays, sont déjà occupés du travail.

A l'instar des mines de Combres, il est question de percer la montagne, de faire écouler les eaux jusqu'à la Loire, et d'y faire arriver le charbon, qui serait chargé sur des bateaux.

Les charbons de Combres et de Bully, de nature antracite, ont été reconnus très propices et très économiques pour les usines. On les mélange en certaine proportion avec la houille de St-Etienne, et encore avec les charbons étrangers, et cette mixtion a prouvé qu'il y a économie à chauffer ainsi, parce que l'antracite de nos pays dure plus longtemps et produit un calorique beaucoup plus intense que par les charbons ordinaires. Aussi,

M. le directeur de Combres n'ayant pas voulu s'engager à fournir des quantités assez considérables pour alimenter des hauts fournaux, etc., l'on s'est adressé au directeur des mines de Bully, qui en tient un magasin considérable, au faubourg Clermont, et tout ce qui s'y trouve en dépôt a été acheté, nous a-t-on dit, quoique ce ne soit que du menu.

Sur les cinq millions votés, par l'Assemblée Nationale pour l'amélioration des fleuves et cours d'eau de la France, la Loire est comprise pour 600,000 francs.

Les bureaux d'assistance judiciaire pour l'arrondissement de St-Etienne et celui de Montbrison, sont constitués.

Ceux donc qui n'ont pas les moyens de soutenir ou d'engager une action juste, le pourront donc à l'avenir. C'est une amélioration que la République est venue procurer aux citoyens peu aisés.

Nous n'avons pas encore appris que le bureau d'assistance judiciaire pour notre arrondissement, soit encore nommé.

L'*Avenir Républicain*, seul journal politique existant dans le département, annonce qu'il paraîtra tous les jours à partir de mai prochain, le lundi excepté, et qu'il augmentera son format.

Cette feuille, très expressément consacrée à l'ordre, est aussi un organe consacré à la République, ainsi que l'annonce son titre. Sous ces deux rapports il peut donc convenir à plusieurs opinions.

S'adresser à M. Théolier aîné, rédacteur et imprimeur de l'*Avenir Républicain* à St-Etienne.

En faisant cette annonce, nous renouvelons notre demande à nos compatriotes, et nous les prions de nous mettre à même de pouvoir traiter les matières politiques et de faire paraître l'*Echo* deux fois par semaine. Nous répétons que notre ville est la seconde du département et que son importance, sous plus d'un rapport, comporte bien certainement d'avoir aussi un journal politique.

Bulletin Administratif.

Bains et Lavoirs publics. — Exécution de la loi du 5 février 1851.

Le Préfet de la Loire aux Maires du département.
MESSIEURS,

Une loi du 5 février dernier, a mis à la disposition du ministère de l'agriculture et du commerce, un crédit extraordinaire de 6000,000 francs, pour encourager la création d'établissements modèles de bains et lavoirs publics, gratuits ou à prix réduits.

Je fais transcrire cette loi à la suite de la présente circulaire, et je vous recommande, Messieurs, de lui donner la plus grande publicité possible.

Cette loi est une nouvelle preuve de la sollicitude du Gouvernement en faveur des classes laborieuses; aussi je ne saurais trop engager les administrations municipales, les bureaux de bienfaisance ou autres établissements charitables et d'utilité publique à satisfaire aux conditions de la loi pour obtenir une part du crédit de 600,000 francs. Je vous ferai remarquer, d'ailleurs, Messieurs, que les bienfaits de la loi ne s'appliquent pas seulement aux villes les plus peuplées; l'Assemblée nationale a voulu que les plus petites communes pussent être appelées à participer à la subvention que la loi permet d'accorder, si elles consentaient à s'imposer les sacrifices nécessaires dans ce but. Il demeure bien entendu que les communes rurales, comme les communes urbaines, peuvent se mettre sur les rangs et présenter leurs projets.

M. le ministre de l'agriculture et du commerce m'a fait parvenir un volume dans lequel ont été recueillis les documents les plus importants que l'administration possède sur les moyens de doter le pays d'établissements de bains et lavoir publics. Il renferme également les rapports parvenus au ministère sur les établissements fondés en Angleterre, ainsi que les plans des principaux d'entre eux. Ces différents documents donneront aux autorités locales et aux architectes chargés de l'étude des projets, des éclaircissements d'une grande utilité, notamment sur les tarifs, les dispositions les plus convenables à adopter pour les constructions, l'établissement des appareils d'essorage et de séchage, les mesures de police intérieure, etc., etc. Je tiendrai le volume dont il s'agit à la disposition des administrations municipales et des fonctionnaires qui désireraient en prendre communication.

La loi a indiqué les formalités particulières que

les communes qui voudront obtenir une subvention de l'état, auront à remplir; elles devront:

1.° Prendre l'engagement de pourvoir, jusqu'à concurrence des deux tiers au moins, au montant de la dépense totale;

2.° Soumettre préalablement les plans et devis des établissements qu'elles se proposent de créer, ainsi que les tarifs, tant pour les bains que pour les lavoirs.

La commune devra justifier, d'ailleurs, par la production de son budget, qu'elle est dans une situation financière qui ne lui permet pas de se charger de la totalité de la dépense. De plus, le conseil d'hygiène publique et de salubrité de l'arrondissement sera toujours appelé à donner son avis sur les projets présentés.

C'est seulement lorsque ces formalités essentielles auront été remplies qu'il me sera possible de transmettre le dossier à M. le ministre de l'agriculture et du commerce, pour faire statuer sur les demandes et déterminer la quotité et la forme de la subvention unique que la même commune pourra recevoir, et qui ne pourra excéder 20,000 fr.

Parmi les communes où la création d'un établissement modèle de bains et lavoirs publics présentera un caractère particulier d'utilité, il pourra s'en trouver qui ne seront pas en état de s'imposer les sacrifices nécessaires pour avoir droit à une subvention. La loi a prévu cette éventualité, en admettant les bureaux de bienfaisance et autres établissements reconnus comme établissements d'utilité publique, à participer au bénéfice de ses dispositions, aux mêmes conditions que les communes elles-mêmes, pourvu que le conseil municipal y donne son consentement.

Je vous recommande, Messieurs, cet objet qui mérite toute la sollicitude de l'administration; je serais heureux que les communes qui peuvent faire quelques sacrifices, voulussent s'associer à l'intervention du Gouvernement pour la création d'établissements si utiles que les bains et les lavoirs publics.

Il importe, d'ailleurs, de ne pas perdre de vue que le Ministre ne peut disposer des fonds mis à sa disposition, que pendant l'année 1851.

Recevez, etc.

Le Préfet, BRET.

LOI RELATIVE A LA CRÉATION D'ÉTABLISSEMENTS MODÈLES DE BAINS ET LAVOIRS PUBLIQUES.

(Des 22 novembre, 7 décembre 1850, et 5 février 1851.)

Art. 1.° Il est ouvert au ministère de l'agriculture et du commerce, sur l'exercice 1851, un crédit extraordinaire de six cent mille francs (600,000 fr.) pour encourager, dans les communes qui en feront la demande, la création d'établissements modèles pour bains et lavoirs publics gratuits ou à prix réduits.

Art. 2. Les communes qui voudront obtenir une subvention de l'Etat devront 1.° prendre l'engagement de pourvoir, jusqu'à concurrence des deux tiers au moins, au montant de la dépense totale, 2.° soumettre préalablement au ministre de l'agriculture et du commerce les plans et devis des établissements qu'elles se proposent de créer ainsi que les tarifs, tant pour les bains que pour les lavoirs.

Le Ministre statuera sur les demandes, et déterminera la quotité et la forme de la subvention, après avoir pris l'avis d'une commission gratuite nommée par lui.

Chaque commune ne pourra recevoir de subvention que pour un établissement, et chaque subvention ne pourra excéder vingt mille francs.

Art. 3. Les dispositions de la présente loi seront applicables, sur l'avis conforme du conseil municipal, aux bureaux de bienfaisance et autres établissements reconnus comme établissements d'utilité publique qui satisferaient aux conditions énoncées dans les articles précédents.

Art. 4. Au commencement de l'année 1852, le ministre du commerce publiera un compte-rendu de l'exécution de la présente loi et de la répartition du crédit ou de la partie du crédit dont l'emploi aura été décidé dans le courant de l'année 1851.

Interdiction de colportage d'une Brochure.

Le Préfet de la Loire invite MM. les maires et les commissaires de police, à assurer l'exécution d'un arrêté, en date du 2 avril, par lequel M. le Général, commandant supérieur des 5^{me} et 6^{me} divisions militaires, a interdit, dans le département de la Loire, la publication, la vente et le colportage de la brochure phalanstérienne, de Victor Considérant, intitulée: *La solution ou le Gouvernement direct du Peuple*.

Le Préfet, BRET.

En tirant notre première forme, nous apprenons qu'un sieur Pouilloux, jardinier en notre ville, s'est noyé accidentellement dans sa serve.

Annonces Judiciaires

ET AVIS DIVERS.

(Etude de M^e BOUSSAND, avoué à Roanne).

DEMANDE EN SÉPARATION DE BIENS.

D'un exploit du ministère de l'huissier Grangeneuve, de Roanne, à la date du onze avril mil huit cent cinquante-un, enregistré;

Il appert que dame Denise Jarrier, épouse du sieur Jean-Claude Thimonier, mousselinier, avec lequel elle demeure en la commune de Violay, à formé contre ledit sieur son mari demande en séparation de biens et liquidation de ses reprises matrimoniales.

M^e BOUSSAND, avoué près le Tribunal civil de Roanne, y demeurant, a été constitué et occupera en cette qualité pour la dame Thimonier.

Pour extrait certifié sincère:

Signé, BOUSSAND.

(Etude de M^e BOUSSAND, avoué à Roanne).

DEMANDE EN SÉPARATION DE BIENS.

D'un exploit du ministère de l'huissier Grangeneuve de Roanne, à la date du huit avril mil huit cent cinquante-un, enregistré;

Il appert que dame Antoinette Lassoney, épouse du sieur Jacques Coquet, voiturier et propriétaire, avec lequel elle demeure en la commune de St-Jodard, à formé contre ledit sieur son mari, demande en séparation de biens et liquidation de ses reprises matrimoniales.

M^e BOUSSAND, avoué, près le Tribunal civil de Roanne, y demeurant, a été constitué et occupera en cette qualité pour la dame Coquet.

Pour extrait certifié sincère:

Signé, BOUSSAND.

M. GIBOUDAU,

RUE TRAVERSIÈRE, N° 20,

A ROANNE,

Donne toujours ses leçons *théoriques et pratiques* de **Tenue de Livres**.

Sa longue expérience de Teneur de livres, dans la Banque, dans le Commerce, dans les Finances, et sa méthode d'enseignement, justifiée par les nombreux élèves qu'il a formés, font de lui un professeur de comptabilité tout spécial. *prix fixé pour le Cours ou par Cachet.*

A VENDRE

ÉTUDE DE NOTAIRE,

dans un chef-lieu des cantons de l'arrondissement de Roanne.

S'adresser à M^e DECHASTELUS, avoué.

UNE MAISON

A LOUER DE SUITE,

Située en rue Mably, n° 40,

Pouvant servir d'auberge ou de café,

Elle a rez-de-chaussée, 1^{er} étage, vastes greniers, caves, cour, etc.

ET EMPLACEMENT A TISSER.

S'adresser à M. DARD, cafetier, rue Mably.

MERCURIALES, — Peu de variations.

ROANNE, IMPRIMERIE CHORGNON.